

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE – Construction d'un centre d'activités culturelles basques – Conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

M. ARANDIA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les locaux du centre d'animation culturelle dédiés à la culture basque (situés rue Benoît SOURIGUES) et animés par l'association ORAÏ BAT nécessitent d'importants et coûteux travaux de réhabilitation et de remise aux normes. Après une étude préalable, le choix de construire un nouvel édifice a été préféré à la réhabilitation de l'existant. Le site retenu pour la construction de ce bâtiment est localisé à la place des anciens ateliers municipaux, rue Charles Floquet, quartier Saint-Esprit.

Ce projet a fait l'objet d'un programme élaboré par le cabinet LASSIE-PRIOU. Il consiste à construire une surface de plancher d'environ 400 m². Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 500 000 € H.T.

Une attention particulière a été portée sur les points suivants :

- créer un centre d'activités socio-culturelles destiné au développement de la culture basque (danse, musique et chants basques) tout en permettant le développement des liens sociaux,
- créer des espaces d'activités culturelles, administratives et de stockage;
- intégrer au mieux le souci d'une maintenance ultérieure simplifiée et dont le coût sera le plus faible possible ; ainsi outre des critères relatifs aux qualités architecturales et techniques des projets et de réalisme financier, la consultation intégrera des critères Haute Qualité Environnementale (relatifs à la gestion des fluides et à l'isolation thermique de manière à favoriser les économies d'énergie et la gestion des déchets de chantier),

La consultation de maîtrise d'œuvre a été menée sous la forme d'un concours restreint. Le concours a porté sur la présentation d'une esquisse +.

Cinq équipes ont été retenues à l'issue de la présélection. Un dossier de consultation leur a été transmis. Les projets ont été réceptionnés le 7 août 2006, date limite de remise des offres. Le jury s'est réuni le 6 septembre et les a analysés.

Il a ensuite classé les projets :

Premier : le projet de l'équipe HEBRARD, Architectes HEBRARD-LACASSAGNE (By) - et les BE CLIMELEC (fluides), ADOUR ETUDES (structure), LAHITTE (économiste)

Deuxième : le projet de l'équipe LECCIA, Architecture et Urbanisme Jacques LECCIA (By), assure aussi l'économie de la construction et l'OPC - et les BE BETEC (structure), BEPF (fluides), ANTEIS (ergonomie)

Troisième : le projet de l'équipe RABIER, Architecte M. RABIER (Anglet), [Lā] Agence d'Architecture - et les BE ADOUR ETUDES (structure), AMT (fluides et économies d'énergie), INGECOBAT (économiste et OPC), la filiale d'AMT HOME TECHNOLOGY MANAGMENT, HQE,

Quatrième : le projet de l'équipe LARRADET Architecte MME LARRADET (Pau), assure aussi l'économie de la construction, l'HQE, et l'OPC - et le BE OTCE

Cinquième : le projet de l'équipe LACOSTE Architectes Mme LACOSTE et M. ANDRIEU (Boucau), assure aussi l'HQE - et le BE tous corps d'état CETAB INGENIERIE

Le jury a formulé un avis motivé, ci-annexé.

Au vu de cet avis, il vous est suggéré de retenir le projet de l'équipe HEBRARD dont le taux de rémunération proposé est de 15 %.

Une indemnité de 3 000 € HT doit être versée aux groupements (retenu et non-retenus, tous les dossiers ayant été présentés conformément aux dispositions du règlement du concours). Cette indemnité vient en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose donc :

- de confirmer l'avis du jury,
- de retenir le projet de l'équipe HEBRARD lauréate du concours,
- de signer le marché à intervenir avec l'équipe lauréate sur la base de 15 % d'honoraires.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.